



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 26 Septembre 2022 à 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19
Absent : 0

Date de convocation : 21.09.2022.

Date d'affichage : 29.09.2022

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERAULT, Marylène RICCI, Bernard BELORGEY, Nathalie WETTER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT, Hugo NIEDERLAENDER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Nicole MANERA

Procurations :

Magalie ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent :

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 à 18 h 30

Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération instaurant le principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
- 3 Délibération relative à l'acquisition des parcelles A n°22,23 et 24 « La Frague » et F n°12 « Les Vallons »
- 4 Délibération portant modification des modalités d'inscriptions pour le centre de loisirs extrascolaires
- 5 Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service ordinaire
- 6 Délibération portant fixation des tarifs du service Enfance et Loisirs
- 7 Délibération fixant le nombre de jours accordés pour l'exercice d'une activité dans la réserve opérationnelle des agents communaux
- 8 Délibération portant modification du tableau des emplois avec mise à jour au 26.09.2022

DELIBERATION N°40/2022 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2022/28 en date du 16/06/2022	Détermination du prix de location	Considérant qu'il n'y ait pas eu de décision du Maire pour la signature des baux de Madame CONRI (2012) et Monsieur DEFLAUX (2008), il convient de régulariser la situation en fixant le prix de location, suite à la demande du Trésor Public.

		<p>Ladite décision a pour objet d'indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le montant du loyer de Madame CONRI pour l'appartement 6 rue Sainte Marguerite à La Roquebrussanne est de 376,81 pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 et de 382,87 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023. Le loyer est révisable annuellement comme indiqué dans le bail. - que le montant du loyer de Monsieur DEFLAUX pour la place de stationnement située derrière la Poste est de 45 € non révisable.
2022/29 en date du 17/06/2022	Portant signature d'un bail de location de l'appartement communal Place Bagarry	Signature d'un contrat de location du logement type T4 sis Place Bagarry à La Roquebrussanne, avec Monsieur JACQUIN Régan. Le contrat de location est consenti pour une durée de six ans à compter du 24 Juin. Le montant du loyer est fixé à la somme de 750 € par mois (révisable annuellement à la date anniversaire du bail).
2022/30 en date du 27/06/2022	Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 235 582,38 € (Deux cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-deux euro et trente-huit centimes) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de réhabilitation, de rénovation thermique et de développement des énergies renouvelables sur l'école élémentaire Fernand Reynaud	<p>Autorisation de contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 235 582,38 € pour le financement du projet de réhabilitation, de rénovation thermique et de développement des énergies renouvelables sur l'école élémentaire Fernand Reynaud et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne du Prêt : PSPL (GPI/Ambre) - Montant : 235 582,38 euros - Durée de la phase de préfinancement : 12 mois - Durée d'amortissement : 25 ans - Périodicité des échéances : Trimestrielle - Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76 % - <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i> - Amortissement : Prioritaire - Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
		<ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Commission d'instruction : 0.00 % (0 point de base) du montant du prêt. <p>Autorisation de signature du contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.</p>

<p>2022/31 en date du 28/06/2022</p>	<p>Signature de l'avenant n°3 au contrat de Prestation avec La Poste</p>	<p>Autorisation de signature de l'avenant 3 du contrat de prestation pour la remise du courrier D-627208-1 avec La Poste Solutions Business, 9 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015). Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Le montant du contrat de prestation s'élève à 1 340,00 € HT soit 1 608,00 € TTC.</p>
<p>2022/32 en date du 19/07/2022</p>	<p>Portant modifications de la régie d'avances pour le service administratif communal</p>	<p>Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif communal pour les activités liées à ce service. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau et fonctionne toute l'année. La régie paie les dépenses suivantes, dans la limite d'un montant par opération de 1 220 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de toutes fournitures : imputation 606, 2183, 2184, 2181 et 2188 • Achat de denrées alimentaires périssables : imputation 606 • Frais de carburant, d'autoroutes : imputation 602, 625 • Aux frais postaux : imputation 626 • Aux abonnements de publication : imputation 623 • Aux frais de réception et de représentation : imputation 623 ou 625 • Aux vignettes et timbres fiscaux : imputation 6354 • Taxes et impôts sur les véhicules : imputation 6355. <p>Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 € (Mille deux cent vingt euro). Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est dispensé de cautionnement. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>2022/33 en date du 12/07/2022</p>	<p>Attribution du MAPA 2022/06 Mission SPS, réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2022/06 'Mission SPS de catégorie 2' à DEKRA, Bâtiment les Pléiades, 417 route de La Farlède à La Garde (83130) pour le chantier de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnières phase 2.</p>

	d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnières phase 2	Le montant de la mission est de 1 462,50 € hors taxes (soit 1 755,00 € toutes taxes comprises). La durée de la mission sera de 4 mois.
2022/34 en date du 25/07/2022	Attribution du MAPA 2022/03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs'	Attribution du marché à procédure adaptée 2022/03 'Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs' – offre de base - à ELRES, 1 rue Albert Cohen, Immeuble Plein Ouest CS 30 011 à MARSEILLE CEDEX 16 (13321), à compter du 01 septembre 2022 et pour une durée d'un an renouvelable une fois. Les prix des repas sont les suivants : - prix du repas pour l'école maternelle : 3,08 €HT soit 3,25€ TTC - prix du repas pour l'école primaire : 3,42 €HT soit 3,61 € TTC - prix du repas pour un enfant en crèche : 2,72 € HT soit 2,87 € TTC - prix du goûter pour un enfant en crèche : 0,75 € HT soit 0,79 € TTC
2022/35 en date du 04/08/2022	Attribution du MAPA 2022/04 Travaux de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnière phase 2	Attribution du marché à procédure adaptée 2022/04 travaux de réfection des réseaux d'assainissement eaux usées et de transport d'eau potable, chemin des Aires et impasse de la Savonnière phase 2 comme suit : - Travaux BASE Tranche ferme – réfection des réseaux eaux usées à SPADA TRAVAUX PUBLICS, 2354 quartier le pin neuf à LA LONDE-LES-MAURES (83 250), pour un montant de 78 642.17€ HT soit 94 370 ,60 € TTC.
2022/36 en date du 09/08/2022	Portant délivrance de concessions de terrain dans le cimetière communal	Attribution de la concession n°34 - section B, à compter du 18 janvier 2022 et pour une durée de trente ans à Madame Françoise CALMANTI née HEMET, domiciliée Carraire du Victor Barthélémy à La Roquebrussanne. Attribution de la concession n°50 - plan B, à compter du 07 mars 2022 et pour une durée de trente ans à Monsieur Jean-Mathieu CHIOTTI, domicilié 86 carraire du Pical à La Roquebrussanne. D'attribuer les concessions n°33 et 34 - plan C, à compter du 27 juin 2022 et pour une durée de trente ans à Monsieur SCARPELLINI Noël, domicilié 254 chemin du Regayé à La Roquebrussanne.
2022/37 en date du 09/08/2022	Signature de contrat d'abonnement télépéage Ulys Pass	Signature du contrat d'abonnement relatif au télépéage ULYS PASS, avec VINCI Autoroutes – CS 40001 à Salon de Provence (13 656). Le contrat d'abonnement pour un nombre de 2 badges prendra effet dès réception du 1 ^{er} badge, sans engagement de durée et sans préavis de résiliation. Le tarif mensuel HT par badge du contrat est de 2,20€ HT soit 2,64€ TTC. Frais de gestion facturés uniquement les mois où le badge est utilisé en France.

<p>2022/38 en date du 09/08/2022</p>	<p>Signature d'une convention d'adhésion à la mission « Intérim Territorial » du CDG83</p>	<p>Autorisation de signer la convention de prestation de service et tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'utilisation du service de remplacement justifié pour faire face à un remplacement d'un agent fonctionnaire indisponible.</p>
<p>2022/39 en date du 05/09/2022</p>	<p>Attribution du MAPA 2022/01, rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle René Autran – Lot 3</p>	<p>Suite à l'infructuosité du lot n°3 et à la relance de la procédure de mise en concurrence, attribution du marché à procédure adaptée 2022/01 'rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle René Autran', lot 3, panneaux de bardage- ITE, à l'entreprise ASTEN (SAS), agence de Toulon 396 chemin Pepiole à Six-Fours (83 140) pour un montant de 75 139,15 € HT soit 90 166,98 € TTC.</p>
<p>2022/40 en date du 09/09/2022</p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance des progiciels avec ICM Services</p>	<p>Signature d'un contrat de maintenance de progiciels et d'hébergement sécurisé utilisés par la police municipale avec ICM Services, 7 rue de l'Industrie à CASTANET TOLOSAN (31320). Ce contrat de maintenance concerne les progiciels Logilibres-EPM et OpenEpm ainsi que l'hébergement sécurisé des données. Le montant de ce contrat s'élève à 224,71 € hors taxes soit 269,65 € toutes taxes comprises. Il aura une durée de 12 mois, renouvelable trois fois dans les mêmes conditions.</p>
<p>2022/41 en date du 12/09/2022</p>	<p>Acquisition d'un bien par voie de préemption Parcelle C 892</p>	<p>Décision d'acquisition par voie de préemption le bien situé lieu-dit "Le Louoron", cadastré C n°892, appartenant à Monsieur CALAIS Michel et Madame CALAIS née GOYENECHE Elise et d'autoriser la signature des documents afférents. La propriété est intégralement grevée par l'emplacement réservé n°14 du Plan Local d'Urbanisme prévu pour 'équipements collectifs, culturels et sportifs'. L'acquisition se fera en accord avec Monsieur et Madame CALAIS au prix de 48 000 €.</p>
<p>2022/42 en date du 15/09/2022</p>	<p>Renouvellement de l'adhésion PEFC, certification de la gestion durable de la forêt</p>	<p>Signature du renouvellement de l'adhésion et des documents afférents auprès de PEFC Provence Alpes Côte d'Azur, Pié de Gâche, 84240 La Bastide-des-Jourdans. Cette adhésion engage la commune à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016). Cette adhésion aura une durée de cinq ans et s'élève à 339,25 € pour toute la durée.</p>
<p>2022/43 en date du 16/09/2022</p>	<p>Attribution du MAPA 2022/07, Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école élémentaire Fernand Reynaud</p>	<p>Attribution du marché à procédure adaptée 2022/07, mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école élémentaire Fernand Reynaud au Cabinet ARC'H, 28 place Saint Pierre à Brignoles (83170). Le taux de rémunération de la mission de base assortie des missions complémentaires EXE partiel limité au DQE, SSI et OPC est de 10,50% soit un forfait de rémunération provisoire de 66 307,50 € HT (79 569,00 € TTC).</p>

<p>2022/44 en date du 16/09/2022</p>	<p>Signature de l'avenant n°2 au contrat SMACL, Dommages aux biens</p>	<p>Signature de l'avenant n°0002 au contrat d'assurances « dommages aux biens », garantissant les risques du nouveau bâtiment vestiaires du stade du Docteur Caulet. Cet avenant entre en vigueur au 15 septembre 2022. Son coût est de 76,23 € TTC sur l'année 2022. Les autres clauses du contrat restent inchangées.</p>
--	---	---

Le conseil prend acte.

DELIBERATION N° 41/2022 INSTAURANT LE PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

Il est fait part de la parution au journal officiel du décret n°205-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°205-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

DELIBERATION N° 42/2022 RELATIVE A L'ACQUISITION DES PARCELLES A N°22, 23 ET 24 « LA FRAGUE » ET F N°12 « LES VALLONS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu les parcelles cadastrées section A n° 22 (2430 m² - quartier « La Frague »), A 23 (4100 m² - quartier « La Frague »), A n°24 (4850 m² - quartier « La Frague »), et F n° 12 (5150 m² - quartier « Les Vallons » appartenant aux consorts HAEFFNER ;

Considérant que les parcelles A n° 22, 23 et 24 sont situées à côté de la parcelle A n° 21, et que leur acquisition permettrait de créer un tènement foncier ;

Considérant que la parcelle A n° 24 est grevée par des Espace Boisé Classé (E.B.C.) qu'il importe de préserver ;

Considérant que la parcelle A n° 22 est grevée par l'Emplacement Réservé n° 13 prévu pour « Parking de desserte du futur jardin public (Jardin d'Elie) et par l'ER n° 24 prévu pour « Elargissement du chemin des Baumes » ;

Considérant que l'acquisition des parcelles A n° 22, 23 et 24 permettra à la commune d'en assurer l'entretien (notamment au titre des obligations légales de débroussaillage) qui s'avère stratégique dans la lutte contre les incendies au plus près du village ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle F n° 12 classée dans la Zone Agricole Protégée et grevée par des Espace Boisé Classé (E.B.C.), permettra à un berger de s'y installer provisoirement et faire pâturer son troupeau ;

Considérant la proposition de vente de ces parcelles faite par mail en date du 27/03/2022 par Mme Catherine HAEFFNER pour la somme totale de 3 306 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ACQUERIR** ces parcelles pour la somme de 3 306 € (Trois mille trois cent six euros),
- **D'AUTORISER** le conseil municipal à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles.

DELIBERATION N° 43/2022 PORTANT MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LE CENTRE DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Considérant qu'il revient au conseil municipal de voter les modalités du règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE MODIFIER** les modalités d'inscriptions pour les vacances scolaires, permettant aux familles d'effectuer des réservations à la journée.

DELIBERATION N°44/2022 PORTANT SUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps péri et extrascolaire (soirs, mercredis, vacances scolaires).

A ce titre, une convention entre la commune de La Roquebrussanne et la CAF définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs municipaux.

Afin de percevoir la prestation de service ordinaire la commune de La Roquebrussanne s'engage à respecter un certain nombre de critères, tels que l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, la mise en place d'activités diversifiées dans le cadre d'un projet éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service ordinaire les accueils de loisirs concernés doivent par ailleurs être déclarés auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et respecter la réglementation en vigueur (respect des normes d'hygiène et de sécurité, encadrement qualifié et respect des taux d'encadrement).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention permettant de bénéficier de la prestation de service ordinaire pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 45/2022 PORTANT FIXATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE ET LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/25 du 11 Avril portant actualisation des tarifs communaux ; service « Enfance & Loisirs »

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux,

Considérant les objectifs de politique publique dans le secteur enfance et jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que « derrière un tarif il y a un service et que derrière un service public il y a un coût ».

Il explique que l'étude relative au coût du service « Enfance & Loisirs » a permis d'analyser le coût de revient des différentes activités organisées pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Les tarifs ont été établis en fonction du coût réel de chaque service, mais aussi des nouvelles prérogatives de la Caisse des Allocations Familiales.

Enfin le changement de prestataire pour la fourniture des repas, induit un changement de coût pour la commune. Une partie de l'augmentation est prise en charge par le budget municipal, et le reste est impacté aux familles.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réexaminer sa politique tarifaire du secteur et de se prononcer sur une actualisation au regard du coût réel des services délivrés, de sa politique sociale et familiale et la répartition usagers du service contribuable inhérente.

Cet ajustement tarifaire vise à améliorer encore, la qualité des repas tout en favorisant l'accès aux services en équilibrant la contribution des familles en fonction du Quotient Familial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE FIXER** les tarifs communaux à compter du 01/10/2022 comme suit :

Tarifs Accueil Périscolaire				
Activité facturée à la prestation				
Quotient Familial			Matin	Soir
QF	0 €	400 €	1,10 €	0,90 €
QF	401 €	600 €	1,10 €	1,35 €
QF	601 €	800 €	1,10 €	1,80 €
QF	801 €	1 000 €	1,20 €	2,25 €
QF	1 001 €	1 200 €	1,20 €	2,70 €
QF	1 201 €	1 400 €	1,20 €	3,15 €
QF	1 401 €	1 600 €	1,20 €	3,60 €
QF	>	1 601 €	1,30 €	3,60 €

Tarifs Centre de loisirs (mercredis/vacances scolaires)						
Activité facturée à la prestation (repas compris)						
Quotient Familial			Tarifs classiques		Tarifs pour les PAI avec panier repas	
			Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
QF	0 €	400 €	4,00 €	5,20 €	3,20 €	4,00 €
QF	401 €	600 €	6,00 €	7,80 €	4,80 €	6,00 €
QF	601 €	800 €	8,00 €	10,40 €	6,40 €	8,00 €
QF	801 €	1 000 €	10,00 €	13,00 €	8,00 €	10,00 €
QF	1 001 €	1 200 €	12,00 €	15,60 €	9,60 €	12,00 €
QF	1 201 €	1 400 €	14,00 €	18,20 €	11,20 €	14,00 €
QF	1 401 €	1 600 €	16,00 €	20,80 €	12,80 €	16,00 €
QF	>	1 601 €	16,01 €	20,81 €	12,81 €	16,01 €

Tarifs Pause Méridienne						
Quotient Familial			Sans repas	Maternelle	Sans repas	Elémentaire
QF	0 €	400 €	1,79 €	5,49 €	1,53 €	5,63 €
QF	401 €	600 €	1,97 €	5,67 €	1,72 €	5,82 €
QF	601 €	800 €	2,15 €	5,85 €	1,91 €	6,01 €
QF	801 €	1 000 €	2,33 €	6,03 €	2,10 €	6,20 €
QF	1 001 €	1 200 €	2,52 €	6,22 €	2,28 €	6,38 €
QF	1 201 €	1 400 €	2,70 €	6,40 €	2,47 €	6,57 €
QF	1 401 €	1 600 €	2,88 €	6,58 €	2,66 €	6,76 €
QF	>	1 601 €	3,07 €	6,77 €	2,85 €	6,95 €
Tarif adulte			En attente			

DELIBERATION N° 46/2022 FIXANT LE NOMBRE DE JOURS ACCORDES POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DANS LA RESERVE OPERATIONNELLE DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L644-1 à L644-5,

Considérant que le fonctionnaire en activité a droit à un congé avec traitement pour accomplir :

- Soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile,

- Soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire,

- Soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours

Monsieur le Maire rappelle la procédure permettant d'effectuer des périodes dans la réserve opérationnelle durant le temps de travail qui prévoit deux types de préavis à respecter vis-à-vis de l'employeur :

- Pour une durée d'activité annuelle inférieure ou égale à 5 jours : le préavis est fixé à un mois et l'employeur ne peut s'y opposer ;

- Au-delà de 5 jours par an, le préavis est porté à deux mois et l'accord de l'employeur est nécessaire pour que l'agent puisse effectuer la période prévue par son engagement à servir dans la réserve.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE FIXER** le nombre de jours accordés pour l'exercice d'une activité dans la réserve opérationnelle à 12 jours par année civile.

DELIBERATION N° 47/2022 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 26.09.2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2022/39 en date du 21 juin 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AJOUTER** les emplois suivants :
 - ✓ 1 agent d'entretien (20h00) – Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
 - ✓ 1 directrice ALSH (35h00) – Adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
 - ✓ 1 agent polyvalent des services techniques (35h00) – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
 - ✓ 1 responsable des services techniques – Technicien territorial – (concours)
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
AU 26.09.2022				
EMPLOIS	GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
		Nombre d'emplois existants	Nb d'em- plois pourvus	Nb d'em- plois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directrice Générale des services	Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	0	1

Directrice Générale des services	Attaché	1	0	1
Coordinatrice-Directrice Générale des services	Rédacteur	1	1	0
Agent comptable	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Responsable des ressources humaines	Adjoint administratif territorial	1	1	0
Responsable urbanisme	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Gestionnaire administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable des affaires juridiques et financières	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		8	6	2
FILIERE CULTURELLE				
Responsable médiathécaire	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1	0
<i>Responsable des services techniques</i>	<i>Technicien territorial</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>Adjoint technique territorial Principal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	1	1	0
<i>Agent de service polyvalent des écoles</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
TOTAL		9	6	3
FILIERE ANIMATION				
Directrice ALSH	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
<i>Directrice ALSH</i>	<i>Adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Animatrice-directrice adjointe pole élémentaire	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice-directrice adjointe pole maternelle	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
Animatrice	Adjoint d'animation territorial	1	1	0
TOTAL		6	5	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Responsable du service de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1	0
TOTAL		2	2	0
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent administratif bureau état-civil	Adjoint Administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe 31h30/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil et de gestion administrative	Adjoint Administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Chargée d'accueil Médiathèque	Adjoint Administratif 28h/hebdo	1	1	0

Responsable bureau CCAS	Adjoint Administratif 30 h/hebdo	1	1	0
TOTAL		4	4	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	1	1	0
TOTAL		3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent de service polyvalent des écoles	Adjoint technique territorial Principal 2 ^{ème} classe 30h/hebdo	1	1	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial 20h/hebdo	1	1	0
<i>Agent d'entretien des locaux</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 20h/hebdo</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 20h/hebdo	1	1	0
<i>Agent de service polyvalent des écoles</i>	<i>Adjoint technique territorial 20h/hebdo</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
TOTAL		6	4	2
TOTAL GLOBAL		39	31	8

Fin du Conseil à 19 h 43

Jean-Mathieu CHIOTTI demande à voir le plan de financement pour les travaux de l'école. MG lui présente le tableau indiquant de montant des dépenses et les subventions obtenus. La cour n'est pas prévue dans ce projet.

Nicole MANERA demande à ce que les élus de l'opposition participent aux commissions.

Ils n'ont pas les infos, ce qui est faux.

Nicole MANERA donne sa démission ce jour

Bryan JACQUIN indique que personne ne s'est manifesté lors de la création de la commission école.

Ludovic ODRAT indique qu'à force d'attaquer les élus du Conseil il n'est pas étonnant que les élus de la majorité n'aient pas envie de travailler comme ça.

Le Maire
Michel GROS.



La secrétaire de séance
Claudine VIDAL